

MAIRIE DE SAINT-PRIX

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Max GAUCHIER.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS (6) : Mr GAUCHIER Max Maire, Mr GUIZOUT Fabrice Adjoint, Mr MAISONNIAC Jackie, Mr REDON Charles, Mme FRACHISSE Ginette, et Mr CHARRAS René.

REPRÉSENTÉ (2) : Mme CHARRÉ Isabelle Adjointe représentée par Mr GUIZOUT Fabrice Adjoint
Mr METTON Jérémy représenté par Mr MAISONNIAC Jackie

ABSENTS (2) : Mr BELLERRE Raphael et Mme BLACHE Jessica

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FRACHISSE Ginette

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame FRACHISSE Ginette à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.
Mme FRACHISSE Ginette est secrétaire de séance.

OBJET : PRESENTATION DU PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE A 746 « VALAYER » :

N° délibération : 2025-032

Monsieur le Maire rappelle que, comme indiqué sur les plans ci-joints, Monsieur et Madame **RENAULD Michel**, domiciliés au 565 Chemin d'Escoussenais – « Valayer » – 07270 Saint-Prix, seuls habitants du hameau, ont rédigé un courrier exprimant leur accord pour que la parcelle cadastrée A 746, d'une superficie de **140 m²**, soit transférée dans le domaine communal afin de pouvoir ensuite leur être cédée.

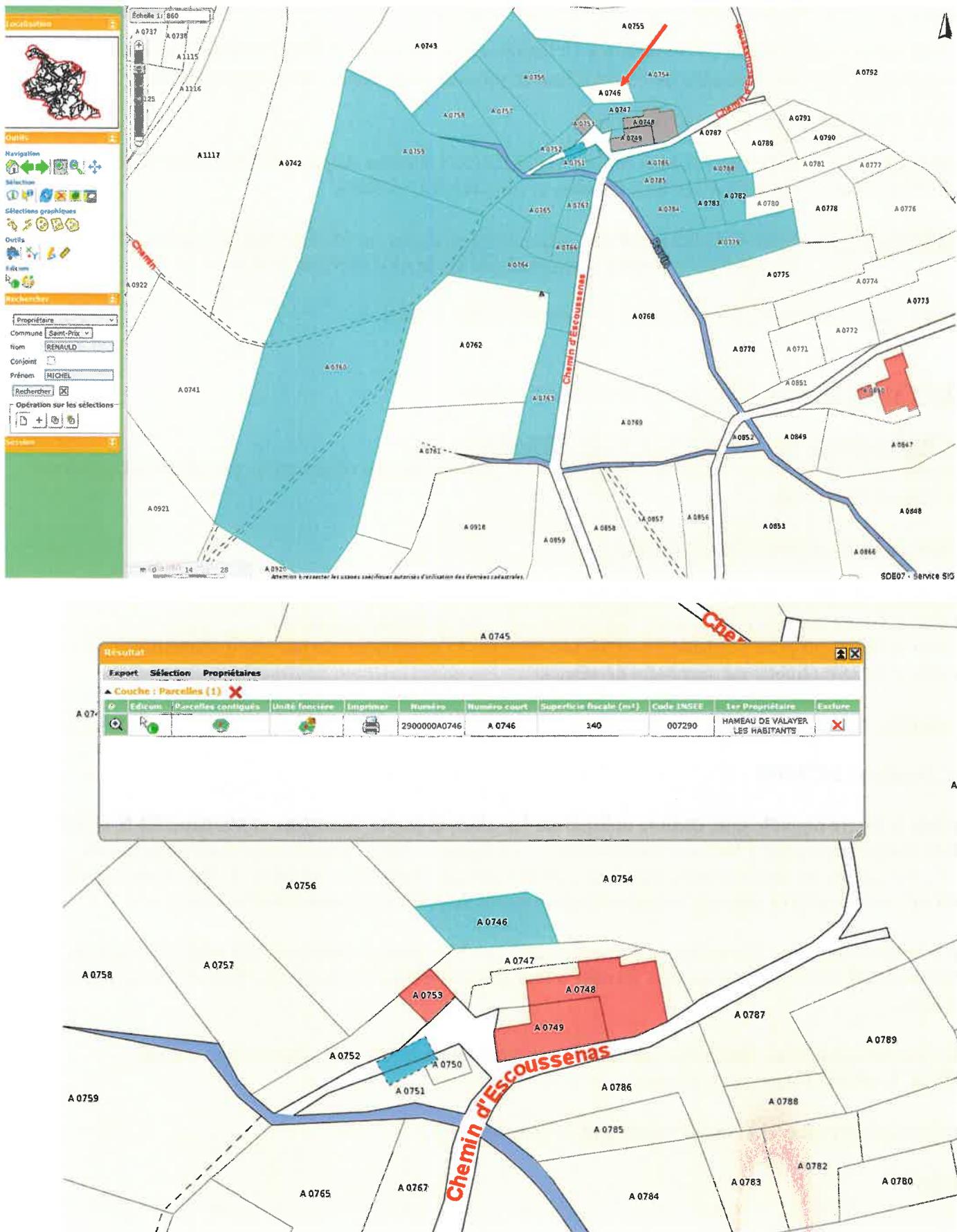
Cette procédure fait suite à la demande écrite formulée par Monsieur et Madame RENAUD en date du **8 novembre 2025**, ceux-ci s'engageant à prendre à leur charge l'ensemble des frais afférents à cette procédure de transfert.

Un devis a été signé le **1er décembre 2025**, pour un montant de **1 237,20 €**, auprès de la société **ADM'ACT**, 07300 Tournon-sur-Rhône.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité** :

DÉCIDE :

- D'approuver la présente procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à son exécution.



OBJET : PRESENTATION DU PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE A 169

« QUARTIER BLACHE » :

N° délibération : 2025-033

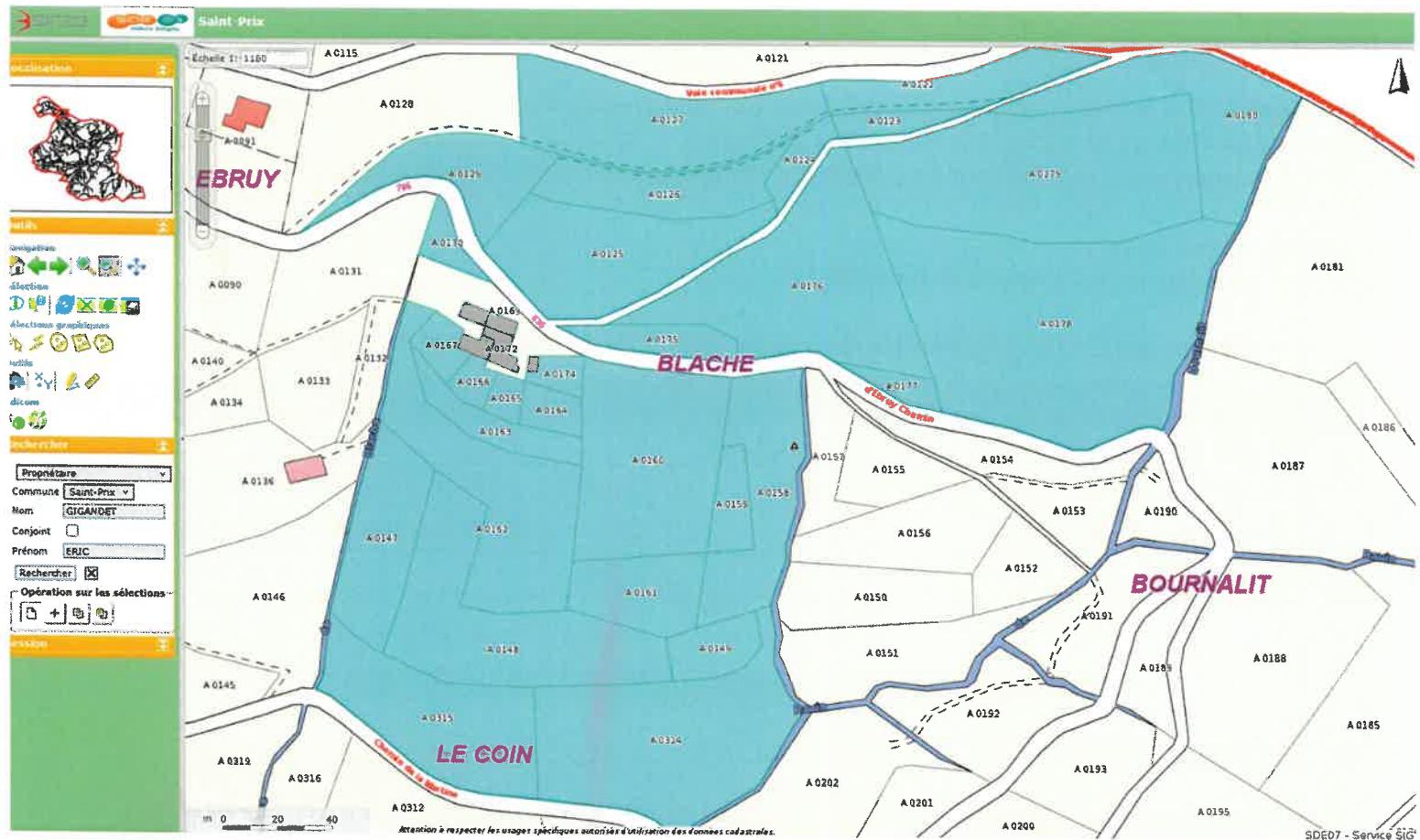
Monsieur le Maire rappelle que, comme indiqué sur le plan ci-joint, Monsieur **GIGANDE** Éric et Madame **TRIBILLON** Florence, domiciliés au **635 chemin d'Ebruy – « Blache » – 07270 Saint-Prix**, seuls habitants du hameau, ont rédigé un courrier exprimant leur souhait d'acheter la parcelle A 169, d'une superficie cadastrale de **890 m²**, après que celle-ci aura été transférée dans le domaine communal afin de pouvoir ensuite leur être cédée.

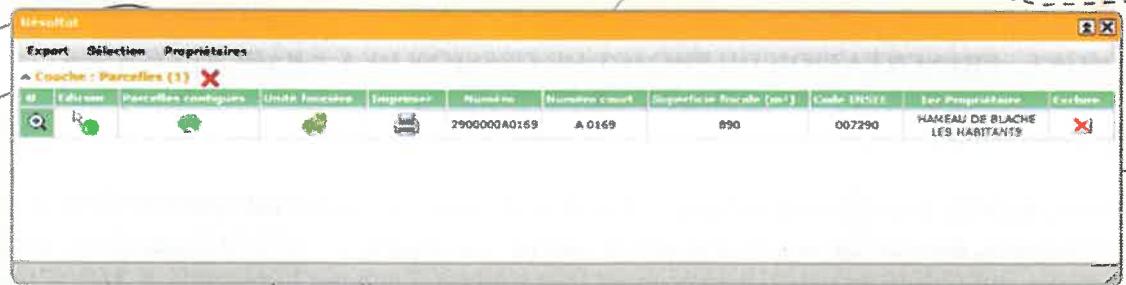
Cette procédure fait suite à la demande écrite formulée par les intéressés en date du **12 novembre 2025**, ceux-ci s'engageant à prendre à leur charge l'ensemble des frais afférents à cette procédure de transfert et proposant le prix de **500 € pour l'acquisition de la parcelle A 169.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver la présente procédure ainsi que l'offre d'achat ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à son exécution.





OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE :

N° délibération : 2025-034

Monsieur le Maire souligne que la salle culturelle est régulièrement louée et qu'elle nécessite d'être équipée, notamment d'un micro-ondes, d'une plaque chauffante...

Afin de permettre ces améliorations, Monsieur le Maire propose une révision des tarifs de location.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le tarif de location de la salle culturelle de 5 €, passant ainsi de 65 € à 70 €.

SALLE CULTURELLE :	
ASSOCIATIONS LOCALES + FAMILLES	TARIFS
Assemblée Générale des associations locales	Gratuit + caution ménage 100 € + caution 100€
Réunions de famille-Autres	70 € + caution ménage 100 € + caution 100€
Forfait ménage	100 €

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION LA POSTE :

N° délibération : 2025-035

Monsieur le Maire rappelle que la convention de partenariat avec **La Poste** est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire d'en établir une nouvelle. Il présente au Conseil municipal les caractéristiques de la convention proposée.

La durée de la nouvelle convention est fixée à **9 ans**, avec une amplitude horaire répartie comme suit : **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler la convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans ;
- D'approuver les modalités horaires présentées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE, À LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, À LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026 :

N° délibération : 2025-036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Il est rappelé les modalités d'application des redevances :

- **redevance « consommation d'eau potable » dont :**
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- **deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

*** Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

*** Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,39 €HT/m³** pour l'année 2026 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,06 €HT/m³** pour l'année 2026 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21

Considérant que la collectivité fixe le coefficient de modulation à **0,70** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,09 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

Considérant que la collectivité fixe le taux de modulation à 0,6 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des contrevaleurs pour les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et pour performance des systèmes d'assainissement, qui doivent être répercutées sur chaque usager des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et/ou assaini ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer à 0,04 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,
soit ($0,70 \times 0,06 = 0,04 \text{ €HT /m}^3$)
- **DECIDE** de fixer à 0,05 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026 ,
soit ($0,6 \times 0,09 = 0,05 \text{ € HT / m}^3$)
- **DECIDE** que ces contrevaleurs des redevances « performance des réseaux d'eau potable » et performance « des systèmes d'assainissement » sont facturées et encaissées auprès des abonnés aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2026 :

N° délibération : 2025-038

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs eau et assainissement pour le prochain rôle :

EAU	
ABONNEMENT COMPTEUR	80 €
PRIX DU M3	1,30 €
ASSAINISSEMENT	
ABONNEMENT	28 €
CONSOMMATION	0,80€ M3 d'eau consommée

QUESTIONS DIVERSES :

- **Chemin traversant les parcelles 1210 et 1209 – Lieu-dit Bancel :**

Le chemin traversant les parcelles cadastrales n°1210 et 1209, est actuellement goudronné mais non cadastré. Une discussion a eu lieu quant à sa situation juridique et à son statut.

- Branchement EAU non autorisé – Lieu-dit Buissonnet :

Échanges concernant un branchement réalisé sans autorisation. Des vérifications complémentaires sont à effectuer.

- Logement – 530 route du Village : aménagement de salle de bain :

Un devis de l'entreprise Verilhac a été reçu pour l'aménagement d'une salle de bain.
Un dossier d'aide financière sera envisagé.

- Conflit de voisinage – Lieu-dit Prat-Chazal :

Un conflit a été signalé concernant un chemin communal.

Un courrier sera adressé aux deux parties afin de rétablir la situation. En cas d'absence d'amélioration, les forces de l'ordre pourront être contactées.

- Limitation de vitesse – Lieu-dit La Gare (route de Lamastre) :

Une visite sur place a été effectuée par le Département.

Les panneaux de limitation sont mal positionnés, ce qui expliquerait le non-respect de la vitesse sur cette portion.

Afin de retrouver précisément les hameaux et lieux-dits concernés, une consultation des anciens plans cadastraux sera nécessaire.

- Activités envisagées – 1100 route de Lamastre :

Les propriétaires ont formulé une demande portant sur :

- petite restauration,
- ateliers, expositions et vente d'objets artisanaux,
- espace de diffusion culturelle.

Un retour de la Préfecture et de la Sous-préfecture a été reçu concernant les normes applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP).

Ces informations seront communiquées aux demandeurs.

- Devis Durand TP – accès source LES HUBACS :

Réception du devis de l'entreprise Durand TP pour un montant de 2 157,60 € TTC.

Travaux prévus : curage de fossés, pose de tuyaux, finition en enrobé à froid.

Le devis est à valider.

- Contrôle de la station d'épuration :

Une visite de contrôle aura lieu vendredi 19 décembre à 9h30.

Fabrice Guizout propose d'être présent.

- Pièges à frelons – Entreprise Panic Guêpes :

Les sept pièges installés cette année ont donné de bons résultats.

La quantité sera doublée pour l'année suivante.

- Stockage d'éléments en béton :

Des éléments en béton appartenant à la commune sont actuellement stockés sur le terrain de Mme Françoise Caton. Ils seront déplacés.
L'entreprise Anterion David sera sollicitée pour chiffrer un éventuel enrochement et drainage.

- **Salle des fêtes – Infiltration d'eau :**

Une infiltration d'eau a été constatée en novembre 2025.

L'entreprise Serillon Frères est mandatée pour effectuer les réparations nécessaires afin d'éviter toute dégradation du bâtiment.

- **Projection – Claude Fougeirol:**

Une projection sera proposée par Claude Fougeirol, selon ses disponibilités, courant janvier/février 2026 à la salle des fêtes.

- **Cabinet médical « Voûte » :**

Le cabinet est toujours vacant.

Il sera proposé une dernière fois sur Le Bon Coin.

En cas d'absence de candidats, il sera reclassé en studio.

- **Commission de contrôle des listes électorales :**

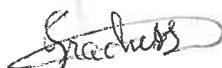
La commission se tiendra vendredi 5 décembre à 9h, en salle du conseil.

- **Inauguration Dolce Burgers :**

Les conseillers municipaux sont rappelés qu'ils sont invités à l'inauguration de Dolce Burgers le vendredi 12 décembre à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé.
La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance :
Mme FRACHISSE Ginette
Signé le 23/01/2026



Le Maire :
GAUCHIER Max
Signé le 23/01/2026



